

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DGRI 1024 Subvention (90.000 euros) et avenant à convention avec l'association Première urgence - Aide médicale internationale (92) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (République Démocratique du Congo).

M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Première urgence-Aide médicale internationale ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9^e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Première urgence-Aide médicale internationale, sise 2, rue Auguste Thomas – 92 600 Asnières-sur-Seine, l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 90.000 euros est attribuée au bénéfice de l'association Première urgence-Aide médicale internationale.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, ligne VF 07002, Rubrique V048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des relations Internationales, exercice 2014 et suivants.